



LE CERCLE DE L'INDUSTRIE

ACTUALITES EUROPEENNES

Juin 2012
n° 191

AVERTISSEMENT

Le document suivant résulte d'une **veille documentaire** et constitue une synthèse des informations officielles parues sur les activités de la Commission européenne et du Conseil. Bien entendu, ne sont relevées ici que les informations susceptibles d'intéresser de près ou de loin les membres du Cercle de l'Industrie et leurs correspondants à Bruxelles.

Cette lettre se compose d'une synthèse des informations diffusées, présentées par rubriques thématiques avec une entrée chronologique.

Nos sources d'information sont les suivantes :

Agence Europe

Le Journal Officiel des Communautés Européennes

La presse quotidienne française et internationale

mais aussi des entretiens obtenus auprès de la Commission européenne,
et des bases de données (Europa, Europarl...).

La parution de ce document est prévue tous les mois

PROPOSITIONS ET INITIATIVES

Marché intérieur	Communication de la Commission européenne sur le fonctionnement du marché unique	p.12
Industrie	Stratégie de l'UE en faveur des « Technologies Clés Génériques » (<i>Key Enabling Technologies</i>)	p.15
Energie	Communication de la Commission européenne sur les énergies renouvelables	p.17
Télécommunications	Proposition de règlement sur l'identification et la signature électroniques dans l'UE	p.18

A L'ETUDE

Industrie	Consultations sur la politique industrielle de l'UE, et sur la manière de stimuler la demande de produits industriels innovants dans l'UE	p.13
-----------	---	-------------

Dossiers prioritaires

Propositions	Prochaine étape	Echéance
Recommandations de la Commission européenne sur la politique budgétaire et économique de la France	Mise en œuvre dans le budget de la France pour 2013	Automne 2012
Consultations sur la politique industrielle de l'UE, et sur la manière de stimuler la demande de produits industriels innovants	Clôture des consultations	Août - Septembre 2012
Stratégie de l'UE en faveur des « Technologies Clés Génériques »	Entrée en vigueur d'Horizon 2020	1 ^{er} janvier 2014

PRINCIPALES DECISIONS

Commerce	Plainte de l'UE auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) contre les restrictions aux importations appliquées par l'Argentine	p.6
Commerce	ACTA : rejet de l'accord par la commission du Commerce international du Parlement européen	p.8

EN COURS D'ADOPTION

Concurrence	Lignes directrices sur les aides d'Etat dans le cadre de l'ETS à partir de 2013	p.9
UEM	Examen par le Parlement européen des propositions de la Commission européenne sur le renforcement de la surveillance budgétaire dans la zone euro	p.11

DIVERS

Commerce	Principaux résultats de la réunion du Conseil des ministres du Commerce de l'UE	p.7
UEM	Recommandations de la Commission relatives aux politiques budgétaires et économiques des Etats membres : focus sur la France	p.10
Industrie	Publication du rapport CARS 21	p.14
Transports	Publication par la Commission d'un document de travail sur la sûreté des transports	p.16

SOMMAIRE

RELATIONS EXTERIEURES / COMMERCE / ELARGISSEMENT	Page 6
CONCURRENCE	Page 9
FINANCES / FISCALITE /UEM	Page 10
MARCHE INTERIEUR / EMPLOI / CONSOMMATEURS	Page 12
INDUSTRIE / COMPETITIVITE INDUSTRIELLE	Page 13
TRANSPORTS	Page 16
ENERGIE	Page 17
TELECOMMUNICATIONS	Page 18
SUIVI LEGISLATIF	Page 19
LE CARNET	Page 22
ANNEXE : Agenda Juillet 2012	Page 23

Dossier clôturé le 26 juin 2012

COMMERCE

Plainte de l'UE auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) contre les restrictions aux importations appliquées par l'Argentine

Le **25 mai 2012**, l'UE a déposé une plainte contre la l'Argentine à l'OMC contestant les mesures de restriction des importations dans ce pays.

Rappel

● En 2011, la valeur totale des exportations de marchandises de l'UE vers l'Argentine s'élevait à **8,3 milliards d'euros**. L'UE exporte vers l'Argentine essentiellement des biens manufacturés, tels que des machines et équipements de transport (notamment des automobiles et des pièces automobiles) et des produits chimiques.

● Le **30 mars 2012**, un groupe de 14 membres de l'OMC (dont les États-Unis, l'UE et le Japon) avaient conjointement exprimé leur préoccupation croissante au sujet des mesures adoptées par l'Argentine affectant l'obtention de licences d'importation.

● L'excédent commercial de l'Argentine est en baisse : sa balance commerciale globale a diminué de **13 %**, pour atteindre 10 milliards de dollars US au cours des 11 premiers mois de l'année 2011.

Axes d'action

L'UE a officiellement demandé des « consultations », première étape du processus de règlement des différends de l'OMC.

1-Mesures visées : les mesures appliquées par l'Argentine affectant l'importation de marchandises. Il s'agit en particulier de 3 types de restrictions :

(i) des **exigences d'approbation préalable** : l'Argentine subordonne les importations de marchandises à la présentation d'une déclaration préalable, dont la délivrance par les autorités est « systématiquement différée ou refusée pour des motifs non transparents » ;

(ii) des **licences d'importation non automatiques**. Selon les règles de l'OMC, les Etats peuvent imposer aux importateurs la détention des licences en tant que condition préalable à l'importation. Toutefois, les procédures pour l'obtention de ces dernières doivent être simples, neutres, équitables, transparentes, rapides et ne pas nuire inutilement aux échanges commerciaux. Selon l'UE, le régime argentin de licences ne remplit pas ces caractéristiques et nuit aux exportations européennes ;

(iii) **autres restrictions** : l'Argentine exige souvent des importateurs de marchandises qu'ils prennent certains engagements, y compris :

- limiter leurs importations et veiller à un équilibre entre celles-ci et leurs exportations,
- investir ou accroître leurs investissements dans des installations de production en Argentine,

-augmenter en éléments locaux (argents) la teneur des produits qu'ils fabriquent ou assemblent en Argentine, -ne pas transférer leurs bénéfices à l'étranger.

Ces pratiques, non transparentes, ne sont inscrites dans aucune réglementation, mais seraient fréquemment appliquées.

2-Marchandises affectées par ces mesures

-Depuis février 2012, les exigences d'approbation préalable concernent toutes les marchandises importées.

-Les licences d'importation non automatiques touchaient, début 2011, plus de 600 lignes tarifaires, y compris les machines électriques, pneus, tuyaux en fer, métaux de base, véhicules automobiles, pièces automobiles, produits pharmaceutiques, produits en verre, produits chimiques, les téléphones mobiles...La Commission estime qu'en 2011, ces restrictions ont porté sur un volume total d'exportations à hauteur de **500 millions d'euros**.

3-Impact

-Au niveau des entreprises : ces mesures retardent systématiquement (jusqu'à six mois) ou bloquent les marchandises à la frontière. Cela provoque d'importantes pertes pour l'industrie.

-Pour la Commission : ces mesures « établissent une discrimination entre les marchandises importées et les marchandises nationales ». Elles « visent à appuyer les politiques de réindustrialisation, de substitution des importations et d'élimination des déficits de la balance commerciale définies par le gouvernement argentin ».

Suivi

La phase des « consultations » devrait durer 60 jours. Elle vise à donner aux parties l'opportunité de trouver une solution satisfaisante sans engager une procédure.

Si, à l'issue de ces deux mois, les consultations n'ont pas permis de résoudre le différend, l'UE pourra demander l'établissement d'un groupe juridictionnel spécial chargé de trancher le litige.

La plainte de l'UE à l'OMC ne traite pas du cas d'expropriation « Repsol » (renationalisation par l'Argentine de la compagnie pétrolière YPF, filiale du groupe espagnol Repsol) car le litige porte sur un investissement et n'entre donc pas dans les compétences de l'OMC.

Le 7 juin 2012, Pascal Lamy, Directeur général de l'OMC, a indiqué que l'accumulation des restrictions au commerce était devenue une source de « préoccupation majeure » : l'OMC estime que les mesures restrictives mises en place depuis octobre 2008 (à l'exclusion de celles qui ont été supprimées) concernent presque 4 % des échanges commerciaux au sein des pays du G-20.

<http://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=803>

Rapport conjoint OMC/OCDE/CNUCED sur les restrictions au commerce : http://www.wto.org/french/news_f/news12_f/igo_31may12_f.htm

COMMERCE

Principaux résultats de la réunion du Conseil des ministres du Commerce de l'UE

Le **31 mai 2012**, réunis en Conseil « Affaires générales – Commerce », les ministres de l'UE ont fait le point des relations commerciales bilatérales de l'UE avec ses principaux partenaires, et sur les négociations d'accords de libre-échange (ALE) en cours.

Rappel

● Depuis le dernier sommet UE/Etats-Unis du **28 novembre 2011**, les dirigeants européens et américains explorent la possibilité d'entamer des négociations d'ALE (Cf. dossier avril 2012, n°189).

● Le Conseil européen des **24 et 25 mars 2011** avait donné son aval à l'ouverture de négociations commerciales avec le Japon, pourvu que ce dernier se montre disposé à supprimer ses barrières non tarifaires et ses restrictions d'accès aux marchés.

Suite au Sommet UE/Japon du **28 mai 2011**, les négociateurs européens et japonais ont lancé un exercice de délimitation (« *scoping exercise* »), d'un éventuel ALE (Cf. dossier juin 2011, n°180).

Axes d'action

1-Les relations bilatérales avec les principaux partenaires de l'UE. Les ministres du Commerce de l'UE ont été informés par la Commission des progrès réalisés avec :

-les **Etats-Unis** : l'objectif de la Commission est d'ouvrir des négociations d'ALE dès **2013** et de les conclure d'ici **mi-2014**. L'accord pourrait inclure les droits de douanes sur les marchandises, la levée des barrières au commerce des services et à l'investissement, les barrières non tarifaires et la convergence réglementaire (Cf. dossier avril 2012, n°189).

-le **Japon** : la Commission européenne a annoncé avoir terminé son « exercice de délimitation (« *scoping exercise* »). Au cours de leurs discussions, les ministres sont restés divisés sur l'ouverture formelle des négociations.

2-Les négociations d'ALE. La Commission a informé les ministres de l'état d'avancement des ALE en cours de négociation :

-avec le **Canada** : la Commission espère conclure les négociations en 2012 ;

-avec les pays de l'**ASEAN** : les ministres ont autorisé la Commission à entamer des négociations avec le **Vietnam**. Des négociations sont déjà en cours (et bien avancées) avec **Singapour** et la **Malaisie** (Cf. dossier avril 2012, n°189) ;

-les ministres ont approuvé la signature de l'accord multipartite de libre-échange entre l'UE, la **Colombie** et le **Pérou**. L'accord, qui doit encore être approuvé par le Parlement européen (un vote est prévu en septembre 2012) pourrait être mis en œuvre d'ici la fin 2012.

3-Le rôle moteur du commerce international pour la croissance. Dans la perspective du Conseil européen des 28-29 juin 2012, Pia Olsen Dyrh, ministre danoise du Commerce, a rappelé les éléments suivants :

-en 2012, le commerce est le seul moteur de la croissance dans l'UE ; sans sa contribution au PIB européen (+0,7%), la croissance serait négative dans l'UE ;

-à partir de 2015, **90%** de la croissance mondiale interviendra à l'extérieur de l'Europe ;

-s'ils aboutissaient tous, les accords de libre-échange que l'UE négocie actuellement avec les pays tiers généreraient pour l'UE une augmentation totale de 2,2% de son PIB (soit 275 milliards d'euros).

Suivi

La Commission européenne pourrait soumettre au Conseil européen des 28-29 juin 2012 un projet de mandat visant à l'autoriser à ouvrir des négociations d'ALE avec le Japon.

A propos de l'ouverture éventuelle de négociations avec le Japon, BusinessEurope, dans une lettre du 25 mai 2012 adressée au Commissaire européen au Commerce, regrette que jusqu'à présent le Japon n'ait véritablement supprimé aucune des barrières non tarifaires identifiées, ni progressé en matière d'ouverture des marchés publics. L'association estime que « certains obstacles doivent être levés avant le début des négociations, comme un signe de bonne volonté que le Japon est en effet prêt à ouvrir son marché à la concurrence de l'Europe ».

Par ailleurs, le Parlement européen a adopté le 13 juin 2012 une résolution (non législative) demandant au Conseil européen de ne pas autoriser l'ouverture des négociations commerciales avec le Japon tant que le Parlement n'a pas présenté sa position. Les eurodéputés doutent du fait que le Japon soit prêt « à supprimer les obstacles non tarifaires à ses marchés publics, pharmaceutiques, et, en particulier, de l'automobile ».

Conseil des ministres du Commerce

http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/FR/foraff/130604.pdf

Parlement européen :

<http://www.europarl.europa.eu/news/fr/pressroom/content/20120613IPR46762/html/N%C3%A9gociations-commerciales-UE-Japon-craintes-pour-le-march%C3%A9-automobile-europ%C3%A9en>

COMMERCE

ACTA : rejet de l'accord par la commission du Commerce international du Parlement européen

Le **21 juin 2012**, la commission du Commerce international (INTA) du Parlement européen a recommandé le rejet de l'accord commercial anti-contrefaçon (ACTA).

Rappel

L'ACTA est un accord commercial international visant à lutter contre la contrefaçon et les atteintes aux droits de propriété intellectuelle, par la définition d'une approche commune sur les procédures de mise en application et par la coopération internationale des pays et des autorités compétentes (Cf. dossier avril 2012, n°189).

Signé le **26 janvier 2012**, l'ACTA doit, avant d'entrer en vigueur, être approuvé par le **Parlement européen**. Il suscite depuis le début de l'année une vague de protestation de la société civile, ses opposants jugeant l'accord insuffisant pour protéger les données personnelles des internautes.

La Commission européenne a formellement saisi la Cour de Justice de l'Union (CJUE) le **4 avril 2012**, lui demandant de se prononcer sur la conformité de l'ACTA aux traités européens, et en particulier à la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

Axes d'action

L'ACTA a été rejeté au **Parlement européen** :

(i) fin mai, par les quatre commissions parlementaires, sollicitées pour avis non contraignant, (Libertés civiles, Affaires juridiques, Industrie et Développement) ;

(ii) le 21 juin 2012, par la commission du Commerce international, compétente au fond. Celle-ci a appelé à voter contre la ratification de l'ACTA, par 19 voix contre 12. L'équilibre politique était le suivant :

-quatre groupes politiques avaient appelé à rejeter l'accord, parmi lesquels les socialistes et démocrates (S&D), les libéraux (ALDE) et les Verts (Verts/ALE),

-le groupe du parti populaire européen (PPE-DE) appelait notamment à suspendre le vote jusqu'à ce que la CJUE remette son avis sur la conformité de l'accord.

Suivi

Sans attendre l'avis de la Cour européenne de justice de l'Union, le Parlement européen (dans son ensemble) pourrait se prononcer sur l'ACTA au cours de la session plénière du **4 juillet 2012**.

L'ACTA risque fort d'être rejeté par le Parlement européen début juillet. Son rejet aurait des conséquences politiques, économiques et juridiques préjudiciables pour l'industrie européenne. C'est le message que l'AFEP et le Cercle de l'Industrie ont transmis aux eurodéputés et pouvoirs publics français concernés le 14 juin 2012.

Dans leur message, l'AFEP et le Cercle de l'Industrie soulignaient notamment que le rejet de l'ACTA (i) serait perçu comme un signal négatif envoyé par l'Union européenne à l'extérieur, (ii) affaiblirait le marché européen au bénéfice de marchés étrangers mieux à même de protéger leurs droits de propriété intellectuelle et (iii) pourrait créer une situation juridique complexe entre l'UE et les parties européennes ou non-européennes qui ratifieront l'accord.

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=IM-PRESS&reference=20120217BKG38488&language=FR>

CONCURRENCE

Lignes directrices sur les aides d'Etat dans le cadre de l'ETS à partir de 2013

Le **22 mai 2012**, la Commission européenne a adopté des lignes directrices concernant l'encadrement des aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de carbone, à partir du **1^{er} janvier 2013**.

Rappel

● La directive ETS de **2009** prévoit qu'à partir du **1^{er} janvier 2013**, les Etats membres pourront accorder des aides financières aux opérateurs couverts par l'ETS, notamment pour aider ces derniers à compenser la hausse du prix de l'électricité qui devrait résulter du coût des émissions de carbone. Le **1^{er} janvier 2013** marque en effet le début de la « **3^{ème} phase** » de l'ETS, qui sera caractérisée par le passage d'un système d'allocation gratuite de quotas d'émission, à un système d'enchères.

● Entre **mars et mai 2011**, la Commission avait organisé une consultation publique au sujet des futures lignes directrices relatives à l'encadrement des aides d'Etat allouées dans ce contexte (cf. dossier mars 2011, n°177).

Axes d'action

Les lignes directrices définissent :

● **les secteurs concernés** par ce type d'aides d'Etat : il s'agit notamment de la métallurgie, la sidérurgie, la production d'aluminium, de produits chimiques et de certaines matières plastiques ;

● **l'objectif poursuivi** : prévenir les « **fuites de carbone** », c'est-à-dire la délocalisation de la production basée dans l'UE vers les pays tiers due à l'impossibilité pour les producteurs de compenser la hausse du prix de l'électricité induite par l'ETS à partir du **1^{er} janvier 2013**. En effet, s'ils répercutaient cette hausse sur leurs clients, ils courraient le risque de perdre d'importantes parts de marché au profit de concurrents de pays tiers ;

● **les trois conditions cumulatives** que doivent satisfaire les aides pour être autorisées par la Commission :

-réduire l'impact de cette hausse des coûts et lutter contre les « fuites de carbone »,

-préservé le fonctionnement normal de l'ETS et l'effet incitatif du prix de la tonne de carbone. Celui-ci doit être suffisamment élevé pour inciter les producteurs à investir dans des technologies « propres » pour réduire leurs émissions,

-limiter les distorsions de concurrence sur le marché intérieur, c'est-à-dire éviter que les aides soient supérieures à la simple compensation de la hausse du prix de l'électricité ;

● **les modalités d'octroi des aides**, qui :

-ne doivent compenser qu'une partie de la hausse du

prix de l'électricité induite par l'ETS (et non son intégralité). Les aides pourront couvrir jusqu'à **85%** de la hausse du prix de l'électricité enregistrée par les entreprises les plus « efficaces » (en termes d'économies d'énergie) dans chaque secteur **entre 2013 et 2015**. Puis ce plafond baissera progressivement pour atteindre **75%** en **2019-2020** ;

-devront être réduites progressivement afin d'éviter toute dépendance des bénéficiaires vis-à-vis de ces aides et afin de maintenir l'encouragement à long terme en faveur des investissements dans les technologies « propres » ;

-ne pourront pas durer au-delà de la fin de la **3^{ème} phase**, le **31 décembre 2020**.

● **la méthode de calcul** du montant des aides allouée à l'opérateur de chaque installation concernée. Cette méthode se fonde principalement sur la consommation d'électricité de l'installation par tonne de production obtenue.

Suivi

Les lignes directrices s'appliqueront aux aides accordées par les Etats membres dans le cadre de l'ETS à partir du **1^{er} janvier 2013**.

Les lignes directrices couvrent également deux autres catégories d'aides d'Etat dans le cadre de l'ETS :

-les aides en faveur des centrales électriques à haut rendement, notamment pour le stockage et le captage du carbone (CSC) : les aides pourront couvrir jusqu'à 15% des coûts d'investissement ;

-l'octroi de quotas d'émission gratuits au secteur de l'électricité, destinées à soutenir sa modernisation dans certains Etats membres.

Le **13 juin 2012**, la Commissaire à l'Action climatique, Connie Hedegaard, a confirmé ses déclarations du **19 avril 2012**, en indiquant qu'elle présenterait « avant l'été 2012 un rapport sur le marché du carbone et la manière de revoir le système de mise aux enchères par des mesures à court terme » (cf. dossier avril 2012, n°189). Une partie des quotas de carbone qui devraient être mis aux enchères pendant la période 2013-2015 pourraient être reportés à 2015-2020. Concernant l'opposition de certains pays tiers à l'intégration de leurs compagnies aériennes dans l'ETS depuis le **1^{er} janvier 2012**, la Commissaire a déclaré compter sur un accord au sein de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI).

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:158:0004:0022:FR:PDF>

Recommandations de la Commission relatives aux politiques budgétaires et économiques des Etats membres : focus sur la France

La Commission européenne a adressé le **30 mai 2012** des recommandations macroéconomiques, par pays, à l'ensemble des 27 Etats membres de l'UE.

Rappel

● Dans le cadre du "semestre européen" se déroulant chaque année, depuis 2011, pendant six mois (de janvier à juin) la Commission dispose de pouvoirs d'évaluation des politiques budgétaires nationales. Ces pouvoirs lui permettent d'émettre des recommandations avant que les Etats n'adoptent leur budget pour l'année suivante. Il s'agit :

- d'assurer une coordination ex-ante des plans nationaux de politique économique ;

- d'évaluer la cohérence des budgets des Etats membres avec leurs engagements européens (inscrits dans le Pacte de stabilité et de croissance et la Stratégie Europe 2020).

● Fin **avril 2012**, les Etats membres (en France, le gouvernement Fillon) ont transmis à la Commission européenne leur Programme de stabilité, projetant l'état des finances publiques à moyen terme (2012-2016). Les recommandations de la Commission se fondent sur l'analyse de ce document.

Axes d'action

1-Recommandations portant sur la réduction des déficits publics. Selon la Commission, la mise en œuvre, en France, de l'assainissement budgétaire « reste un défi majeur » :

(i) à moyen terme, la France est invitée à clarifier les mesures destinées à renforcer l'effort budgétaire, afin de respecter ses objectifs à l'horizon 2013. Une attention particulière devrait être accordée à l'évolution des dépenses sociales et des administrations locales.

(ii) à plus long terme, la Commission estime que, malgré la réforme du régime des retraites de 2010, il n'est pas certain que celui-ci parvienne à l'équilibre en 2018, et « le risque est élevé » qu'il soit à nouveau déficitaire à partir de 2020.

2-Recommandations portant sur la compétitivité et le commerce extérieur. La Commission relève que la France a connu une érosion rapide de sa part de marché dans les échanges internationaux au cours des dernières années (diminution de **19,4%** entre 2005 et 2010). La Commission s'est en particulier intéressée à :

(i) la compétitivité-coût : la Commission observe que depuis 2000, les salaires nominaux en France ont progressé plus rapidement que la productivité : « le coût unitaire de la main-d'œuvre a fortement augmenté, ce qui a eu pour effet de détériorer la compétitivité des coûts et de pousser les entreprises exportatrices à réduire leurs marges ».

La France est invitée « à prendre de nouvelles mesures en vue d'introduire un système fiscal plus simple et plus équilibré qui déplacerait la pression fiscale du travail vers d'autres formes de fiscalité pesant moins sur la croissance et la compétitivité extérieure, notamment les taxes vertes et les taxes sur la consommation ». La Commission considère notamment qu'il existe en France une importante marge de manœuvre pour augmenter la part de la fiscalité verte dans les recettes fiscales (la France occupant l'avant dernière place de l'UE en la matière) ;

(ii) la compétitivité hors prix, et notamment l'innovation. La Commission observe qu'en 2010, les dépenses de R&D de la France représentaient **2,26%** du PIB en 2010, « loin de son objectif de 3 % ». Elle invite en particulier la France à accentuer ses initiatives prises pour stimuler l'innovation dans le secteur privé, les dépenses de R&D des entreprises en 2010 ayant représenté **1,4 %** du PIB en France, contre **1,9 %** en Allemagne ;

(iii) la concurrence : la France est invitée à renforcer la concurrence dans les industries de réseaux, notamment sur les marchés de l'électricité et du transport ferroviaire (fret et trafic international de passagers).

3- Recommandations portant sur les réformes en faveur de l'emploi. Selon la Commission, le chômage en France devrait demeurer supérieur à **10%** en 2013. Elle invite en particulier la France à s'attaquer au problème de la segmentation du marché du travail, notant que la probabilité de conversion d'un contrat à durée déterminée (CDD) à un contrat à durée indéterminée (CDI) a chuté, passant d'un taux de **45 %** en 1995-1996 à seulement **12,8 %** en 2010, soit nettement en dessous de la moyenne de l'UE (25,8 %).

Suivi

● Les Etats membres doivent intégrer ces recommandations dans leur projet de budget 2013 et leur programme de réformes structurelles. La Commission suivra leur mise en œuvre et évaluera les progrès réalisés au cours du premier semestre 2013.

La Commission, comme la Cour des Comptes française dans son rapport sur la gestion budgétaire de l'Etat en 2011, appelle la France à amplifier ses efforts de redressement des finances publiques.

Dans une tribune publiée le 19 juin 2012 dans le quotidien Les Echos, le Conseil d'administration du Cercle de l'Industrie a, entre autres, invité l'Etat à réduire le coût du travail, premier jalon du "choc de compétitivité" nécessaire pour relancer la croissance sur des bases durables. Ce texte est consultable : <http://www.cercleindustrie.eu/>

Recommandations : http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/nd/csr2012_france_fr.pdf et http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/nd/swd2012_france_fr.pdf
Bilan approfondi : http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/nd/idr2012_france_fr.pdf

FINANCES / FISCALITE / UEM

Examen par le Parlement européen des propositions de la Commission européenne sur le renforcement de la surveillance budgétaire dans la zone euro

Le **13 juin 2012**, le Parlement européen, réuni en session plénière, a adopté sa position sur les propositions de règlements de la Commission visant à renforcer la coordination et la surveillance budgétaire dans la zone euro.

Rappel

● Le **23 novembre 2011**, la Commission européenne avait présenté deux propositions de règlements pour le renforcement de la discipline budgétaire et la réduction des déficits nationaux, connu sous le nom de "**two pack**" (cf. dossier novembre 2011, n°184). Le Conseil des ministres des finances de l'UE (« EcoFin ») avait approuvé ces propositions le **21 février 2012**.

Ces deux textes prévoient un contrôle accru des politiques budgétaires des Etats de la zone euro.

(i) Le premier prévoit que ces Etats devront :

- inscrire dans leur législation nationale, de préférence au niveau constitutionnel, une règle limitant à 0,5% du PIB les déficits structurels (Article 4) ;

- présenter chaque année (avant le 15 octobre) leur projet de budget à la Commission, qui pourrait en exiger la révision, voire solliciter une seconde lecture au Parlement national (sans aller toutefois jusqu'au droit de veto). Il s'agit de renforcer le rôle des parlements nationaux vis-à-vis des gouvernements en leur fournissant une analyse indépendante ;

- élaborer leur budget en se fondant sur des prévisions de croissance réalisées par des organismes nationaux indépendants de leur Ministère des Finances.

(ii) Le second prévoit des règles encore plus strictes pour les pays bénéficiant (ou qui souhaiteraient bénéficier) d'une assistance financière :

- la Commission pourrait décider si un État membre, confronté à une grave instabilité financière, devrait faire l'objet d'une surveillance renforcée ;

- les États membres qui bénéficient d'une assistance financière devraient alors remettre à la Commission des programmes d'ajustement prouvant leur capacité à se refinancer intégralement sur les marchés financiers ;

- le Conseil de l'UE pourrait recommander à un État membre de solliciter une assistance financière (afin d'éviter qu'il attende jusqu'au dernier moment pour le faire).

Axes d'action

Les eurodéputés ont adopté un certain nombre d'amendements aux propositions de la Commission. Ils appellent notamment à :

● la création d'un fonds d'amortissement (de « rédemption ») afin de regrouper « l'excès de dette »

des États membres de la zone euro (qui dépasse 60% du PIB national) :

- la part des dettes nationales au-delà de seuil de 60% du PIB national serait placée dans ce fonds. Les Etats membres s'engageraient, chacun à hauteur de son endettement, à faire des versements de manière à rembourser l'intégralité du fonds en 25 ans. Le fonds se financerait grâce à des emprunts garantis par tous les Etats membres : en raison de cette garantie publique, le fonds serait capable d'emprunter de l'argent sur les marchés financiers à des taux nettement inférieurs à ceux payés actuellement par les pays en difficulté financière. L'idée est donc d'alléger, pour ces Etats, le fardeau du refinancement de leur dette « ancienne », pour leur permettre de se concentrer sur le retour à l'équilibre des budgets ;

- la partie de la dette d'un Etat sous le seuil de 60 % de son PIB continuerait d'être financée de manière individuelle par l'État membre en question.

● la possibilité pour la Commission de placer sous une forme de « protection juridique » un Etat risquant le défaut de paiement de sa dette. Cette démarche est défendue par l'eurodéputé français Jean-Paul Gauzès (PPE). Une fois sous cette protection, un Etat ne pourrait pas être déclaré en défaut de paiement, ses créanciers devraient se faire connaître auprès de la Commission dans un délai de deux mois et les taux d'intérêt pour les prêts seraient gelés. L'idée est donc de donner le temps aux Etats en difficulté de mettre au point des plans d'apurement de dette avec leurs créanciers sans subir de dégradations multiples ou de pressions de spéculateurs.

● la mise en place par la Commission, d'un instrument de croissance, mobilisant 1 % du PIB de l'UE par an (soit 100 milliards d'euros) sur une période de 10 ans pour les investissements dans les infrastructures.

● la définition, par la Commission, d'une feuille de route pour l'introduction des euro-obligations.

Suivi

● Dans le cadre de la codécision, le Parlement européen a entamé des négociations avec le Conseil de l'UE et espère parvenir à une adoption définitive des textes d'ici la fin de l'année.

Ces mesures prolongent le premier ensemble de mesures sur le renforcement de la gouvernance économique, le « six pack », entré en vigueur en décembre 2011 (Cf. dossier septembre 2011, n°182). Avec la proposition de création d'un « fonds d'amortissement », les propositions des députés européens ouvrent la voie aux euro-obligations, qui sera l'un des sujets discuté au Conseil européen des 28-29 juin 2012.

Rapports du Parlement européen

http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/econ/pr/891/891976/891976fr.pdf

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+REPORT+A7-2012-0172010C+PDF+V0/FR>

MARCHE INTERIEUR

Communication de la Commission européenne sur le fonctionnement du marché unique

Le **8 juin 2012**, la Commission européenne a publié une communication visant à améliorer l'application de la législation de l'UE sur le marché intérieur.

Rappel

La Commission européenne considère que trois obstacles bloquent la bonne application de la législation du marché intérieur au niveau des Etats membres :

- les retards de ceux-ci à transposer les directives,
- la lenteur des procédures d'infraction de la Commission contre les Etats membres pris en défaut de transposition (deux ans en moyenne),
- le fait que les entreprises connaissent peu ou mal leurs droits reconnus par la législation du marché intérieur.

Axes d'action

La communication repose sur deux piliers :

1-Une stratégie pour améliorer la mise en œuvre de la législation de l'UE en matière de marché intérieur, dans les domaines présentant le potentiel de croissance économique le plus fort. Celle-ci comporte différentes mesures :

-l'identification de **secteurs prioritaires** pour la mise en œuvre de la législation de l'UE sur le marché intérieur. Pour la période 2012-2013, la Commission a identifié les services (notamment le commerce de gros et de détail, les services aux entreprises et la construction), les transports, l'économie numérique (dont le commerce en ligne), et les 12 chantiers de l'Acte pour le Marché Unique (cf. dossier avril 2011, n°178) ;

-**une collaboration plus poussée et en amont** entre la Commission et les Etats membres, afin d'aider ces derniers à transposer efficacement et dans les délais les directives du marché intérieur. Les Etats membres devront notamment transmettre leurs projets de mesures de transposition à la Commission, afin que celle-ci puisse leur suggérer des améliorations avant la fin de la période de transposition ;

-**un contrôle plus systématique** par la Commission de la conformité des mesures de transposition avec les directives concernées. Elle n'hésitera pas à lancer des procédures d'infraction auprès de la Cour de Justice de l'UE contre les Etats membres en cas de non-conformité. Celles-ci ne devront pas durer plus de 18 mois ;

-**l'élaboration d'un rapport annuel sur l'intégration du marché intérieur**, accompagné d'analyses et de recommandations concernant chaque Etat membre. Ces documents seront intégrés à « l'examen annuel de la croissance », dans le cadre du **Semestre européen**.

2-Des mesures concrètes pour veiller à ce que la législation du marché unique ne pèse pas sur l'activité des entreprises. Celles-ci devraient bénéficier des

mesures suivantes :

-l'application systématique des principes de « **réglementation intelligente** » (qui consiste essentiellement à ne pas créer de charge inutile pour les entreprises),

-la généralisation, à partir de janvier 2013, de la possibilité pour les entreprises **d'accomplir leurs formalités administratives nationales par voie électronique** (cf. Article infra, p.18),

-la mise à disposition de **voies de recours rapides, juridictionnelles et non juridictionnelles**, accessibles aux entreprises pour faire valoir leurs droits, en cas de problème avec l'administration d'un Etat membre ou avec une autre entreprise.

Suivi

Le premier rapport sur l'intégration du marché unique sera intégré à l'examen annuel de la croissance 2013, qui devrait être publié **en janvier 2013**.

Le 8 juin 2012, la Commission a également adopté une communication visant à améliorer la mise en œuvre de la directive « services » (qui couvre environ 45% du PIB de l'UE). La Commission y décline les principes énoncés dans sa communication relative au fonctionnement du marché unique.

Le Parlement européen (le 22 mai 2012) et le Conseil Compétitivité (le 30 mai 2012) se sont déclarés favorables au suivi annuel des performances des Etats membres en termes de transposition et d'application de la législation du marché intérieur. Le Parlement européen s'est montré très ferme en recommandant la mise en place d'une procédure d'infraction accélérée et d'un procureur indépendant pour agir contre les Etats membres manquant à leurs obligations de transposition.

Le Conseil Compétitivité a quant à lui souligné la nécessité de renforcer les systèmes existants d'aide à la résolution des litiges transfrontaliers entre producteurs et consommateurs, afin d'encourager les transactions intra communautaire.

Ce débat sur les moyens de renforcer la mise en œuvre de la législation du marché intérieur s'inscrit dans les discussions en cours sur la relance de la croissance dans l'UE : le Conseil Compétitivité a souligné à cet égard la priorité de parachever le marché intérieur du numérique, afin de doubler le volume des ventes en ligne d'ici 2015.

Communication « Une meilleure gouvernance pour le marché unique »
http://ec.europa.eu/internal_market/strategy/docs/governance/20120608-communication-2012-259-2_fr.pdf

Communication sur la mise en œuvre de la directive « services » - Un partenariat pour une nouvelle croissance dans les services 2012-2015
http://ec.europa.eu/internal_market/services/docs/services-dir/implementation/report/COM_2012_261_fr.pdf

INDUSTRIE /COMPETITIVITE INDUSTRIELLE

Consultations sur la politique industrielle de l'UE, et sur la manière de stimuler la demande de produits industriels innovants dans l'UE

La Commission européenne a lancé (le **16 mai 2012**) une consultation sur la politique industrielle de l'UE, et (le **19 juin 2012**) une consultation sur la manière de stimuler la demande de produits industriels innovants européens dans l'UE.

Rappel

●Le **6 octobre 2010**, la Commission avait publié une communication sur « L'Union de l'Innovation ». Elle y annonçait **10 mesures** afin de soutenir les activités de R&D et d'innovation dans l'UE (cf. dossier octobre 2010, n°172).

●Le **28 octobre 2010**, la Commission européenne avait publié une communication intitulée « Une politique industrielle intégrée à l'ère de la mondialisation » (cf. dossier novembre 2010, n°173).

Axes d'action

1-La consultation relative à la politique industrielle de l'UE vise à aider la Commission à identifier un nombre restreint de **nouvelles initiatives** que l'UE pourrait prendre afin d'aider l'industrie européenne à résister à la crise économique actuelle. Ces initiatives devront avoir un **impact** « démontrable et significatif » sur la croissance et l'emploi industriel, à court et moyen terme.

●Le document de consultation énumère **14 thèmes d'actions possibles**, tels que l'innovation industrielle, l'amélioration du marché intérieur (notamment le numérique), les infrastructures énergétiques, les normes environnementales, l'efficacité des ressources naturelles et leur recyclage, la politique climatique et énergétique durable, l'accès aux marchés externes et la concurrence internationale, ou encore l'accès aux matières premières.

●La Commission interroge les parties intéressées afin d'identifier :

- les thèmes qui parmi les 14 proposés sont prioritaires,
- les mesures qui devraient être mises en œuvre par l'UE et les Etats membres concernant chacun de ces thèmes.

2-La consultation sur la manière d'encourager la demande de produits industriels innovants présente les différents paramètres envisagés par la Commission pour une politique européenne de soutien à la demande interne de produits industriels innovants européens.

●Les **leviers d'action possible de l'UE** : la Commission en énumère **près de 20**, parmi lesquels :

- les **marchés publics** : les autorités adjudicatrices dans l'UE peuvent spécifier dans les cahiers des charges des appels d'offres des niveaux de performance ne pouvant être atteints que via des solutions innovantes ;
- les **réglementations** (en matière de santé et de sécurité publique, ou encore d'étiquetage) et la normalisation technique : les normes juridiques et les standards

techniques peuvent potentiellement promouvoir l'innovation ;

-le **soutien à la demande du secteur privé** : les autorités publiques, au niveau de l'UE ou des Etats membres, peuvent allouer des avantages fiscaux aux acheteurs de produits innovants.

●Les **secteurs industriels qui bénéficieraient de cette politique** : la Commission soumet une série de **critères** pour les identifier, tels que :

- leur caractère innovant,
- leur forte base industrielle et technologique dans l'UE,
- leur capacité à réagir positivement à une politique de la demande, notamment à des marchés publics davantage orientés vers des produits innovants.

La Commission évoque à titre d'**exemple**, le secteur spatial, la construction navale, les « Technologies Génériques Clés » (cf. Article infra, p.15), les transports durables, ou encore « l'Internet du futur ».

●L'**approche politique** : la Commission envisage pour les secteurs industriels qui seront identifiés comme prioritaires :

- une politique globale intégrant toutes les spécificités de ce secteur, associant différents leviers d'action, au niveau européen, national et local, et impliquant l'ensemble des acteurs publics et privés ;
- et/ou la mise en œuvre ponctuelle et isolée des différents leviers d'action disponibles, sur le court terme.

Suivi

1-La consultation sur la politique industrielle est ouverte jusqu'au **7 août 2012**. En **octobre 2012**, la Commission publiera une communication dans laquelle elle dressera un **bilan intermédiaire** de la mise en œuvre de la communication d'octobre 2010. Elle y proposera également de **nouvelles initiatives** sur base des résultats de la consultation.

2-La consultation sur la manière de stimuler la demande de produits industriels innovants est ouverte jusqu'au **6 septembre 2012**.

Lors d'une conférence publique de haut niveau organisée à Bruxelles le 30 mai 2012, la Commission européenne a lancé un appel aux idées nouvelles visant à simuler à court terme le potentiel de croissance et d'innovation de l'industrie européenne.

Le Cercle de l'Industrie soumettra à la Commission européenne une série de recommandations concrètes sur la politique industrielle de l'UE.

Consultation sur la politique industrielle de l'UE
http://ec.europa.eu/enterprise/policies/industrial-competitiveness/industrial-policy/consultations/index_en.htm

Consultation sur la manière de stimuler la demande de produits industriels innovants
http://ec.europa.eu/enterprise/policies/innovation/documents/innovation-consultation_en.htm

INDUSTRIE /COMPETITIVITE INDUSTRIELLE

Publication du rapport CARS 21

Le **6 juin 2012**, la Commission européenne a publié le rapport CARS 21 qui recommande une série de mesures concrètes pour stimuler la compétitivité de l'industrie automobile européenne **d'ici 2020**.

Rappel

Créé en **2005** par la Commission, « CARS 21 » (*Competitive Automotive Regulatory System for the 21st century*) est un groupe consultatif composé de délégués d'Etats membres, de représentants d'entreprises, d'associations professionnelles et d'experts de l'industrie automobile européenne. Il est chargé de formuler des **recommandations** sur les politiques et les réglementations de l'UE visant à renforcer la compétitivité, la croissance et l'emploi dans ce secteur.

Axes d'action

● D'après le rapport CARS 21, l'industrie automobile européenne sera forte et compétitive en 2020 si, d'ici là, elle parvient à :

- conserver une **base industrielle** importante dans l'UE,
- rester à la pointe de la **technologie** en développant des véhicules propres, économes, silencieux, sûrs et connectés, et en suscitant une **demande interne** pour ces véhicules,
- exporter** un large éventail de véhicules vers les pays tiers,
- développer **différentes technologies de propulsion**, (des moteurs à combustion interne de plus en plus électrifiés, mais aussi des moteurs électriques ou à pile à hydrogène),
- bénéficier d'**infrastructures** appropriées pour le ravitaillement et le rechargement des véhicules utilisant des carburants alternatifs,
- disposer d'une **main d'œuvre** formée pour travailler avec une multitude de technologies.

● Pour atteindre ces objectifs, le rapport CARS 21 formule les recommandations suivantes :

- veiller à ce que le développement des carburants alternatifs et des véhicules électriques soit accompagné par la **création d'infrastructures et de nouvelles normes** techniques adaptées à ces nouvelles technologies,
- veiller à ce que les véhicules propres et économes en énergie commercialisés dans l'UE y soient également produits. Le développement de technologies de pointe devra être financièrement aidé par l'UE et la BEI,
- l'application des **normes environnementales** de l'UE qui visent les véhicules à moteur et les carburants devrait être **assouplie**, pour préserver la rentabilité de l'industrie automobile,
- au niveau international : la **politique commerciale** de l'UE devrait intégrer l'impératif de maintenir une base industrielle automobile forte en Europe ; l'UE devrait promouvoir l'introduction d'un **système international**

de « **réception par type** » (**homologation**) de véhicules, et œuvrer auprès des Etats-Unis, des BRICs et du Japon, en faveur d'une coopération en termes de **normes techniques et réglementaires** dans le secteur automobile.

● Afin de faire face à la crise économique actuelle, le rapport CARS 21 préconise des mesures immédiates autour des quatre axes d'action suivants :

- soutenir financièrement les investissements**, en R&D notamment, nécessaires au développement de nouvelles technologies de propulsion et des outils de production liés,
- réduire au maximum les charges administratives et les coûts** pesant sur le secteur automobile qui seraient dus à des réglementations européennes excessives ou inadaptées,
- soutenir l'industrie automobile de l'UE dans le cadre des négociations de l'UE avec ses **partenaires commerciaux**, en défendant l'accès de cette industrie aux marchés externes, et en favorisant la convergence des différentes normes techniques et réglementaires dans le secteur automobile,
- développer le **dialogue social** dans le secteur automobile, prévenir autant que possible l'impact social des restructurations d'entreprises.

Les membres du groupe CARS 21 se sont engagés à soutenir la mise en œuvre de ces recommandations dans leurs domaines de compétences respectifs.

Suivi

A **l'automne 2012**, la Commission publiera un **plan d'action** destiné à soutenir l'industrie automobile européenne, qui intégrera les recommandations du rapport CARS 21.

L'industrie automobile européenne représente 12 millions d'emplois, contribue pour 92 milliards d'euros à la balance commerciale de l'UE et consacre près de 30 milliards d'euros d'investissements à la R&D.

Dès le 6 juin 2012, l'Association des constructeurs automobiles européens (ACEA) a demandé à la Commission l'adoption et la mise en œuvre rapide d'un futur plan d'action, insistant notamment sur la nécessité d'une plus grande réciprocité dans les relations commerciales avec les pays tiers. L'ACEA critique l'accord de libre échange conclu en octobre 2010 avec la Corée du Sud, qui aurait permis la très forte hausse des importations de voitures coréennes dans l'UE (67% entre juillet 2011 et mars 2012). Elle demande à la Commission européenne d'être vigilante vis-à-vis du Japon, avec lequel un accord de libre échange serait également envisagé (cf. Article supra p.7).

Rapport CARS 21

http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/automotive/files/cars-21-final-report-2012_en.pdf

INDUSTRIE /COMPETITIVITE INDUSTRIELLE

Stratégie de l'UE en faveur des « Technologies Clés Génériques » (« Key Enabling Technologies »)

Le **26 juin 2012**, la Commission européenne a publié une communication proposant une stratégie européenne en faveur des « Key Enabling Technologies » (KET). Celles-ci permettent de nombreuses applications d'avenir, telles que les économies d'énergie, ou l'usage durable des ressources naturelles.

Rappel

●Le **30 septembre 2009**, la Commission européenne avait publié une communication dans laquelle elle identifiait **6 KET prioritaires pour l'UE**: la micro- et la nanoélectronique, les matériaux avancés, la biotechnologie industrielle, la photonique, la nanotechnologie et les systèmes avancés de fabrication (cf. dossier octobre 2009, n°161).

●Le **28 juin 2011**, le groupe d'experts de l'UE sur les KET avait remis à la Commission européenne ses recommandations sur la manière de stimuler le déploiement des KET dans les processus d'innovation et de production industrielle (cf. dossier juillet 2011, n°181).

●Lors du Conseil européen du **2 mars 2012**, les Chefs d'Etat et de gouvernement avaient souligné la nécessité de renforcer les KET, essentielles à la capacité d'innovation de l'industrie.

Axes d'action

Dans sa communication, la Commission européenne souligne que l'UE est la seule région du monde à maîtriser les 6 KET identifiées (**32% des brevets déposés dans le monde entre 1991 et 2008 couvrant ces technologies sont d'origine européenne**). Néanmoins, les connaissances en matière de KET de l'UE sont encore trop peu converties en produits et services commercialisables. Afin d'y remédier, la Commission présente une stratégie reposant sur 4 piliers.

1- Orienter les politiques sectorielles de l'UE et la BEI en faveur des KET.

●La proposition de **programme Horizon 2020** prévoit d'allouer **3,3 milliards d'euros** sur la période 2014-2020 à des projets centrés sur les KET, tels que:

-des partenariats public/privé transfrontaliers axés sur la recherche et l'innovation en ce domaine,

-des projets pilotes et de démonstration visant à exploiter la nature interdisciplinaire des KET, qui peuvent être étendues à davantage d'usages et de secteurs ;

-des projets visant à attirer les jeunes vers les secteurs professionnels liés aux KET, et à encourager les activités de formation professionnelle dans les domaines scientifique, technique et entrepreneurial, en lien avec les KET.

●La **politique de cohésion pour la période 2014-2020** encouragera la « **spécialisation intelligente** » des régions, notamment en allouant des fonds européens aux

régions qui développeront des politiques de recherche et d'innovation axées sur leurs atouts industriels en lien avec les KET. C'est ce que prévoit la proposition de règlement du 6 octobre 2011 sur le Fonds européen de développement régional pendant la période 2014-2020, en cours d'adoption par l'UE.

●La **politique de l'UE en matière d'aides d'Etat**, en particulier les **aides d'Etat aux activités de R&D et d'innovation**. Celles-ci peuvent prendre la forme d'un soutien financier direct aux activités de R&D et d'innovation axées sur les KET mais aussi d'un accès facilité au capital risque pour les entreprises concernées.

●La **Banque Européenne d'Investissement (BEI)** finance déjà des projets liés aux KET à hauteur de 1 milliard d'euros par an, sous forme de prêts, de garanties bancaires et de capital risque. La Commission négociera avec la BEI afin que celle-ci fasse des projets liés aux KET une priorité en termes de financement.

2-Assurer la coordination entre les actions de l'UE et des Etats membres en faveur des KET.

La Commission mettra cette coordination en œuvre :

-dans le cadre des politiques sectorielles mentionnées ci-dessus ;

-dans le cadre de la procédure du « Semestre européen » : le suivi des politiques macro-économiques des Etats membres, assuré par la Commission, inclut le secteur industriel et les mesures en faveur de la R&D, l'innovation (dont les KET).

3-Mobiliser les instruments de politique commerciale de l'UE pour garantir aux entreprises européennes un *level playing field* international dans le secteur des KET. Cela implique notamment pour la Commission de promouvoir les droits de propriété intellectuelle liés aux KET, et de lutter contre les obstacles au commerce et les aides d'Etat déloyales visant les KET hors de l'UE.

4-Mettre en place des mécanismes d'information et de conseil concernant les KET.

La Commission annonce la mise en place :

-d'un groupe d'experts chargé de conseiller sur les actions à mener pour soutenir les KET dans l'UE,

-d'un observatoire chargé de collecter des informations sur le développement des KET en Europe dans une perspective comparative avec les autres régions du monde (dès 2013).

La Commission estime que le marché européen des KET, qui s'élevait à 646 milliards d'euros entre 2006 et 2008, pourrait atteindre 1000 milliards d'euros d'ici 2015.

Dans sa réponse à la consultation de la Commission sur la révision des règles en matière d'aides d'Etat à la R&D et à l'innovation, le 24 février 2012, le Cercle de l'Industrie avait appelé à une plus grande prise en compte des spécificités des activités d'innovation (caractérisées par l'incertitude) portant en particulier sur les KET.

http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/ict/files/kets/act_fr.pdf

TRANSPORTS

Publication par la Commission d'un document de travail sur la sûreté des transports

Le **31 mai 2012**, la Direction Générale « Transports » de la Commission européenne a publié un document de travail portant sur la sûreté des transports dans l'UE.

Rappel

●En **mars 2011**, la Commission européenne, dans son Livre blanc sur les transports, recommandait de mettre en place un groupe d'experts permanent en matière de sûreté des transports terrestres, à savoir les transports urbains (tram, bus, métro), ferroviaires, et routiers (Cf. dossier avril 2011, n°178).

Axes d'action

●Ce document attire l'attention sur les **lacunes** de la politique européenne en matière de sûreté des transports terrestres, par contraste aux mesures déjà prises dans les transports maritimes et aériens.

●La Commission y identifie plusieurs **motifs d'action à l'échelle de l'UE**:

-il n'y a pas d'approche cohérente dans l'UE en matière de transports terrestres,

-ces transports connaissent des évolutions rapides (comme le train à grande vitesse), entraînant une augmentation du nombre de voyages transfrontaliers,

-les questions de sûreté telles que les vols de fret routier, ou de métal dans le secteur ferroviaire sont désormais, dans l'UE, des problèmes à grande échelle.

Recommandations. Dans ce document, la Commission:

(i) préconise la mise en place de deux groupes d'experts en matière de sûreté des transports terrestres :

-l'un constitué des représentants des Etats membres de l'UE (comparable à ceux qui existent déjà dans les secteurs aérien et maritime),

-l'autre regroupant des représentants d'opérateurs de transport, de gestionnaires d'infrastructures, de fabricants d'équipement et des organisations d'usagers des transports à l'échelle de l'UE ;

(ii) considère qu'il revient aux experts (nationaux et opérateurs de transport) de préciser quels types d'actions sont souhaitables au niveau de l'UE ; car le secteur des transports terrestres couvre un large éventail d'opérations et d'opérateurs;

(iii) invite ces groupes d'experts à travailler sur un certain nombre de sujets, comme la formation des personnels de sûreté, les solutions technologiques disponibles et la notion de sûreté tout au long de la chaîne de valeur.

Suivi

La Commission annonce que les deux groupes d'experts créés pourraient être opérationnels d'ici fin 2012 et débiter leurs travaux début 2013.

<http://ec.europa.eu/transport/security/doc/2012-05-31-swd-transport-security.pdf>

ENERGIE

Communication de la Commission européenne sur les énergies renouvelables

Le **6 juin 2012**, la Commission européenne a publié une communication sur le cadre actuel des énergies renouvelables **jusqu'en 2020**, et sur les options envisageables **après 2020**.

Rappel

●La directive de **2009** sur les énergies renouvelables fixe aux Etats membres des **objectifs nationaux contraignants** concernant la part des énergies renouvelables dans leur consommation énergétique finale **d'ici 2020**. Ces objectifs visent à permettre à l'UE de porter la part des renouvelables dans sa consommation énergétique finale à **20%** (et à **10%** dans les transports) d'ici 2020.

●Dans sa **Feuille de route «Energie 2050»** de décembre 2011, la Commission déclare que :

-quelle que soit l'évolution du secteur énergétique de l'UE d'ici 2050, une part importante de l'approvisionnement énergétique de l'UE devra provenir de ces énergies ;

-en l'absence de soutien de l'UE, la croissance des énergies renouvelables risque de fortement diminuer après 2020, en raison de leurs coûts élevés (cf. dossier décembre 2011, n°185).

●Entre décembre 2011 et février 2012, la Commission avait organisé une **consultation publique** sur la politique de soutien aux énergies renouvelables de l'UE après 2020 (cf. dossier janvier 2012, n°186).

Axes d'action

1- Dans sa communication, la Commission rappelle les grands axes de la politique de l'UE en faveur des énergies renouvelables d'ici 2020. Les principaux sont les suivants :

●**pousser les Etats membres à coopérer davantage** : la Commission adoptera des orientations visant à faciliter les échanges d'énergies renouvelables entre Etats membres et avec les pays du Sud de la Méditerranée ;

●**encourager la baisse des coûts des énergies renouvelables, afin qu'elles deviennent compétitives**. La Commission recommande de :

-supprimer les subventions aux énergies fossiles,
-alléger les charges administratives pour les projets de développement d'énergies renouvelables, notamment lorsque ceux-ci sont transfrontaliers,

-faciliter l'accès des porteurs de projets aux capitaux privés (notamment via des garanties publiques) ;

●**assurer l'efficacité des régimes d'aides publiques** :

-ceux-ci doivent être transparents et stables ; les aides doivent être évolutives et ciblées sur les technologies et les dispositifs encore non matures, nécessitant un soutien financier le temps de devenir compétitifs et rentables ;

-la Commission adoptera des orientations pour encourager la convergence des régimes d'aides nationaux, afin d'encourager le développement transfrontalier des renouvelables ;

●**intégrer progressivement les énergies renouvelables dans le marché intérieur de l'énergie**. La Commission présentera ses objectifs en ce domaine dans la communication qu'elle publiera en 2013 sur le marché intérieur de l'énergie ;

●**transformer les infrastructures énergétiques** afin que celles-ci permettent l'acheminement transfrontalier de l'énergie de source renouvelable, ce qui nécessite en premier lieu l'adoption par le Conseil de l'UE et le Parlement européen du règlement sur le développement du réseau d'infrastructures énergétiques de l'UE (Cf. dossier octobre 2011, n°183) ;

●**encourager l'innovation technologique**, via le futur programme Horizon 2020 et une meilleure application du plan SET dédié aux technologies innovantes dans le secteur de l'énergie (cf. dossier décembre 2011, n°185).

2- La Commission insiste sur la nécessité pour l'UE de définir des étapes concrètes en matière d'énergies renouvelables d'ici 2030 :

●La Commission recommande de lancer dès maintenant les discussions sur l'avenir du cadre réglementaire des énergies renouvelables et propose **trois options d'ici 2030** :

-soit l'UE se dote d'un nouvel objectif contraignant de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), mais pas d'un nouvel objectif en termes d'énergies renouvelables. L'ETS, qui serait alors le principal instrument de réduction des émissions de GES dans l'UE devrait être révisé dans cette optique ;

-soit le régime actuel est maintenu : l'UE assigne aux Etats membres trois objectifs nationaux contraignants en matière de réduction des GES, d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique ;

-soit l'UE se fixe uniquement trois objectifs à l'échelle européenne (non déclinés au niveau national), donc non contraignants pour les Etats membres individuellement. L'UE mettrait alors en œuvre une gestion renforcée et davantage harmonisée de l'ensemble du secteur énergétique.

Suivi

La Commission fera des propositions visant à développer les énergies renouvelables pour la période **post 2020**.

Dans sa réponse à la consultation de la Commission sur les énergies renouvelables post-2020 dans l'UE, le Cercle de l'Industrie avait fixé quatre objectifs :

-mettre en place un cadre réglementaire stable, coordonné avec un niveau de prix de la tonne d'émission de carbone qui incite réellement les entreprises à investir dans des technologies « propres » afin de réduire leurs émissions ;

-préserver la compétitivité externe de l'industrie européenne ;

-promouvoir l'acceptation publique des projets en matières d'énergies renouvelables, et les investissements dans les réseaux d'infrastructures correspondants ;

-encourager une production et une consommation durables des énergies renouvelables dans l'UE.

TELECOMMUNICATIONS

Proposition de règlement sur l'identification et la signature électroniques dans l'UE

Le **4 juin 2012**, la Commission européenne a publié une proposition de règlement sur **l'identification électronique** des entreprises et des particuliers, et la possibilité pour ces derniers de recourir à la **signature électronique** dans leurs relations avec les administrations publiques de l'ensemble des Etats membres.

Rappel

● Certains Etats membres se sont dotés de **systèmes d'identification électroniques** nationaux, valables uniquement sur leur territoire. Ils permettent notamment aux entreprises et aux citoyens d'effectuer leurs démarches administratives en ligne.

● La directive de **1999** sur la signature électronique :

- établit qu'une signature électronique a les mêmes effets légaux qu'une signature manuscrite (à condition d'être suffisamment sécurisée),

- encadre la fourniture de **services de certification en ligne** fournis par les entreprises du secteur numérique dans l'UE.

● Dans sa communication « Une stratégie numérique pour l'Europe », publiée le **19 mai 2010**, la Commission européenne annonçait qu'elle proposerait un cadre juridique européen pour la signature et l'authentification électronique dans l'UE (cf. dossier mai 2010, n°168).

Axes d'action

La proposition de règlement vise à **harmoniser** les différents systèmes d'identification et de signature électroniques existants entre les Etats membres, et à les rendre **interopérables**.

1-Sur le volet de l'identification électronique :

La Commission propose un principe non contraignant de reconnaissance et d'**acceptation mutuelle** des différents systèmes d'identification électronique nationaux existants.

Les Etats membres qui choisiront de mettre ce principe en œuvre (il n'y a pas d'obligation) devront :

- notifier leur système national d'identification électronique auprès de la Commission européenne,

- reconnaître et accepter les systèmes d'identification électroniques des autres Etats membres notifiés à la Commission,

- permettre aux personnes physiques et morales ressortissantes d'autres Etats membres participant à ce système d'accéder à ses propres services administratifs en ligne.

Ce système permettra aux entreprises de l'UE de participer aux **appels d'offres publiques par voie électronique** dans les Etats membres ayant adopté ce principe de reconnaissance mutuelle. Elles pourront signer, horodater et cacheter leurs offres par voie électronique.

2-Sur le volet de la signature électronique :

La Commission souhaite **faciliter les transactions transfrontières** en ligne dans l'UE. Elle propose à cette fin d'introduire dans la directive de 1999 des **règles d'harmonisation** des cadres juridiques nationaux concernant :

- la signature électronique,

- les services « de confiance » (garantissant l'inviolabilité des données) associés, tels que :

* l'horodatage et les cachets électroniques (nécessaires notamment aux entreprises pour la soumission de leurs réponses à des appels d'offres publics),

** les services de fourniture électronique,

*** l'authentification de sites Internet.

Suivi

La proposition de règlement doit être adoptée par le Conseil de l'UE et le Parlement européen. Elle devrait l'être d'ici la **fin 2012**.

L'adoption d'un système européen de signature électronique est l'un des douze chantiers mentionnés dans l'Acte pour le Marché Unique publié par la Commission européenne le 13 avril 2011 (cf. dossier avril 2011, n°178).

Cette proposition de règlement s'inscrit dans la stratégie de la Commission européenne visant à stimuler le marché européen du numérique (la signature électronique est encore peu répandue) et le commerce électronique transfrontalier dans l'UE. Ce dernier est considéré comme un important vecteur de croissance interne, encore insuffisamment exploité.

http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/docs/regulation/colm_2012_238_fr.pdf

SUIVI LEGISLATIF

SUIVI LEGISLATIF

Dossier	Thème	Suivi de la procédure
COMMERCE	Système de Préférences Généralisées	Le 13 juin 2012, le Parlement européen a approuvé la proposition de règlement de la Commission de mise à jour du système des préférences généralisées de l'UE (SPG). Le prochain SPG entrera en vigueur à partir du 1 ^{er} janvier 2014.
COMMERCE	Russie	Le 30 mai 2012, la commission du Commerce international du Parlement européen a approuvé quatre accords bilatéraux entre la Russie et l'UE, accompagnant l'entrée de la Russie à l'OMC, qui concernent notamment le commerce de pièces automobiles, les droits sur les matières premières et le marché des services.
COMMERCE	Matières premières	Le 14 juin 2012, l'UE et le Groenland ont signé un accord de coopération sur les matières premières.
CONCURRENCE	Aides d'Etat	Le 20 juin 2012, la Commission a lancé une consultation publique sur l'utilisation du Règlement Général d'Exemption par Catégories (RGEC). Celle-ci est ouverte jusqu'au 12 septembre 2012.
CONCURRENCE	Politique de concurrence	Le 20 juin 2012, la Commission européenne a publié son rapport sur la politique de la concurrence pour 2011.
CONCURRENCE	Recours collectif	Le 19 juin 2012, le Parlement européen a publié une étude sur les recours collectifs, qui préconise l'adoption d'un mécanisme propre à la réparation du dommage concurrentiel reposant sur une forme atténuée d' <i>opt-out</i> .
SERVICES FINANCIERS	<i>Project bonds</i>	Le 1 ^{er} juin 2012, la commission Budget du Parlement européen a voté en faveur du lancement de la 1 ^{er} phase pilote des emprunts obligataires destinés aux grands projets européens d'infrastructures (« <i>project bonds</i> »)
MARCHE INTERIEUR	Règlement extrajudiciaire des litiges	Le 30 mai 2012, le Conseil de l'UE a adopté une orientation générale concernant les propositions de règlements relatifs au règlement extrajudiciaire des litiges entre consommateurs et vendeurs, et au règlement en ligne de ces litiges.

SUIVI LEGISLATIF

SUIVI LEGISLATIF

Dossier	Thème	Suivi de la procédure
INDUSTRIE/ COMPETITIVITE	Espace extra-atmosphérique	Le 5 juin 2012, l'UE a officiellement lancé des négociations visant à adopter un code international pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique.
INDUSTRIE/ COMPETITIVITE	Horizon 2020 et COSME	Le 31 mai 2012, le Conseil Compétitivité de l'UE a approuvé la structure générale du futur programme cadre Horizon 2020, celle du futur programme relatif à la compétitivité des PME pour la période 2014-2020, « COSME ». Le Conseil a également approuvé la structure générale des propositions de règlements visant à mettre en place un système de règlement extrajudiciaire des litiges et un système de règlement en ligne de ces litiges.
INDUSTRIE/ COMPETITIVITE	Plans d'action	Le Commissaire à l'Industrie, Antonio Tajani a annoncé l'adoption de plusieurs plans d'action à la Rentrée 2012, portant notamment sur le secteur de la construction (7 juin 2012) et sur l'entrepreneuriat et l'amélioration de l'accès des PME au financement (18 juin 2012).
TRANSPORT	Fret aérien.	Le 1 ^{er} juin, la Commission européenne et l'Agence américaine pour la sécurité des transports ont décidé de reconnaître mutuellement leur régime de sécurité pour le fret aérien.
TRANSPORT	Espace ferroviaire unique européen	Le 19 juin 2012, le Parlement européen et le Conseil se sont accordés sur la directive établissant un espace ferroviaire unique européen. Le compromis doit être approuvé formellement par le Parlement européen début juillet 2012.
TRANSPORT	Fret routier de marchandises	Le 20 juin 2012, la Commission a publié un rapport d'un groupe de Haut Niveau sur l'ouverture progressive des marchés nationaux du transport routier de marchandises.
ENERGIE	Nucléaire	Fin mai 2012, le groupe ad hoc sur la sécurité des centrales nucléaires a déposé auprès du Conseil de l'UE un guide de 32 bonnes pratiques et six recommandations sur la sécurité des centrales.

SUIVI LEGISLATIF

SUIVI LEGISLATIF

Dossier	Thème	Suivi de la procédure
CLIMAT	Adaptation au changement climatique	Le 21 mai 2012, la Commission européenne a lancé une consultation publique sur la préparation de la future stratégie de l'UE en matière d'adaptation au changement climatique. Elle est ouverte jusqu'au 20 août 2012.
ENVIRONNEMENT	Déchets d'équipements électriques et électroniques	Le 7 juin 2012, le Conseil de l'UE a adopté la proposition de révision de la directive relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Le Parlement européenne l'avait adoptée le 19 janvier 2012.
ENVIRONNEMENT	Produits chimiques	Le 31 mai 2012, la Commission européenne a publié une communication sur les effets combinés des produits chimiques (les « cocktails chimiques »).
TELECOMS	Réseaux à haut débit	Le 1 ^{er} juin 2012, la Commission européenne a lancé une consultation publique sur la révision des lignes directrices sur le financement public des réseaux à haut débit. Elle est ouverte jusqu'au 1 ^{er} septembre 2012.

Le Carnet

- Louis Gallois (F)** ancien président du comité exécutif d'EADS a été nommé Commissaire général à l'investissement.
- Markus Beyrer (A)** a été nommé le 15 juin 2012 au poste de directeur général de Business Europe à partir du 1^{er} janvier 2013. Il succédera à Philippe de Buck.
- Jean-Baptiste Laignelot (F)** conseiller juridique au Secrétariat d'Etat aux affaires européennes, a été nommé conseiller juridique (brevet, protection des données, comitologie, libre circulation des personnes) à la Représentation permanente de la France à Bruxelles. Il remplace **Pierre-Antoine Molina (F)**, qui a récemment été nommé directeur adjoint de cabinet du Ministre délégué aux affaires européennes, Bernard Cazeneuve.
- Muriel Lacoue Labarthe (F)** chef du Bureau de la coordination et de la stratégie européenne du Trésor, devient conseiller pour les affaires européennes et financières internationales du Ministre Pierre Moscovici.

ANNEXE I

Agenda Juillet 2012

Date	Evènement	Lieu
02-05/07	Session plénière du Parlement européen	Strasbourg
07-08/07	Conseil Environnement informel	Chypre
09/07	Réunion de l'Eurogroupe	Bruxelles
10/07	Conseil ECOFIN	Bruxelles
16-17/07	Conseil Transports/Télécoms informel	Chypre
19-20/07	Conseil Compétitivité (Industrie et Recherche) informel	Chypre
26/07	Conseil ECOFIN (Budget) (possible)	Bruxelles